

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 18h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/07/2023

Présents : 8/14 M. DONNET Louis, Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent,

Absents : 6/14 : Mme COLLOMB Valérie, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CROUZET André a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### MARCHES PUBLICS 2020-01 VO Avenant 4

Vu la délibération 2021-689 du 6 janvier 2021 attribuant le marché susnommé à Eurovia,

Vu la délibération 2021-754 du 16 décembre 2021 accordant l'avenant 1,

Vu la délibération 2022-798 du 29 juin 2022 accordant l'avenant 2,

Vu la délibération DEL2023-026 du 1er juin 2023 accordant l'avenant 3,

Vu les besoins de réajustements justifiés par devis, justifiant les Modifications introduites par le présent avenant (sur tranche optionnelle n°2) :

- Création d'un regard sur puit. Initialement l'existence du puit n'était pas connue, la Mairie a décidé de le rendre accessible et de sa mise en valeur.
- La Mairie a souhaité réaliser un drainage complémentaire par la mise en place d'une grille sur la plateforme suite à la démolition d'une maison sur la rue du Four (hors marché), raccordée au puit découvert, en vue des aménagements ultérieurs sur cet espace.
- La maîtrise d'ouvrage a souhaité reprendre les regards d'eaux usées de la rue du Four, vétustes et mals adaptés aux nouveaux aménagements de voirie, avec changements des couvertures de regards de visite.
- Suite à plusieurs interventions sur la plateforme créée suite à la démolition de la maison rue du Four (hors marché, la maîtrise d'ouvrage a souhaité un reprofilage avec formes de pentes et mise au propre de la zone dans l'attente d'un traitement définitif de la placette.

Considérant

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 433 348.10 €

Montant TTC : 520 017.72 €

Montant du marché public avec l'avenant n°1 du 16/12/2021, l'avenant n°2 du 30/06/2022, et l'avenant n°3 du 01/06/2023:

Taux de la TVA : 20 %

DEL2023-033

Montant HT : 480 698.06 €  
Montant TTC : 576 837.67 €

Après ouïe le contenu du présent avenant, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 192.00 €
- Montant TTC : 12 230.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 2.35 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 490 890.06 €
- Montant TTC : 589 068.07 €

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants par rapport au marché initial : 13.28 %

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

